

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Date de la convocation: 16 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoint.
Mmes et Ms, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, et CHAILLOU

Absents excusés : M. ZUNINO est représenté par Mme BLAISE
M. de LOPPINOT est représenté par Mme GUÉRIN
MME GAUTIER-DESVaux est représentée par M COQUEREL.

Madame LAUNAY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux de télécommunication au Te61 ;*
- *Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour l'utilisation d'un hydrant sans autorisation ;*
- *Participation aux repas de cantines 2018-2018 ;*
- *Avancement de grade agent technique ;*
- *Achat rideaux salle des fêtes ;*
- *Vitrification parquets salles polyvalente ;*
- *Prêt exceptionnel des chaises, des bancs et tables ;*
- *Informations et questions diverses.*

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU Te61 :
DÉLIBÉRATION N° 2018-024

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention, au Territoire d'Energie Orne la maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux et de télécommunication relevant de la compétence de la Commune.

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux de télécommunication au Territoire d'Energie Orne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR L'UTILISATION D'UN HYDRANT SANS AUTORISATION :

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SIAEP du Haut Perche instaurant une indemnité forfaitaire pour l'utilisation d'un hydrant (borne et poteau incendie...) sans autorisation. La dite délibération demande aux Maires des communes adhérentes de prendre un arrêté pour la réglementation de l'utilisation des hydrants. Une demande d'autorisation sera ainsi instituée et les contrevenants pourront être verbalisés.

PARTICIPATION AUX REPAS DE CANTINES 2018/2019 : DÉLIBÉRATION N° 2018-025

La Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint Mard de Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune de Mortagne au Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune. Cette participation pour l'année scolaire 2018/2019, est de **1,60 €** pour les primaires et **1,65 €** pour les maternelles.

Par délibération du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait décidé de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche.

Il avait fixé le montant de la participation par repas commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche. Le Conseil précisait que cette participation devait être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés et avait décidé de revoir annuellement cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche.
- **DIT** que le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche, soit pour l'année scolaire 2018/2019 : **1,60 €** pour les primaires et **1,65 €** pour les maternelles.
- **DIT** que cette participation sera versée au gestionnaire de la cantine et devra être intégralement déduite des factures de cantine des enfants concernés.

AVANCEMENT DE GRADE, CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI : DÉLIBÉRATION N° 2018-026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'inscription sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui prendra effet au 01/08/2018 de M. Daniel PROVOST.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2009 créant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et fixant la durée hebdomadaire,

Vu l'arrêté de reclassement au 1/01/2017 portant M. Daniel PROVOST au grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'avancement de grade de M. PROVOST Daniel, agent technique polyvalent,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 juin 2018,

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technique	Adjoint technique territorial	9 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}	Un	Néant
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	A déterminer	35/35 ^{ème}	Néant	Un

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** 1 (un) emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet au 1^{er} Aout 2018.
- **SUPPRIME** 1 (un) emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet au 31 juillet 2018.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ACHAT DE RIDEAUX OCULTANTS POUR LA SALLE DES FETES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :
DÉLIBÉRATION N° 2018-027

Suite au conseil municipal du 30 mai 2018, les dernières précisions ont été demandées et l'offre retenue est celle qui propose le type de rideaux qui semble le plus résistant avec un coffre de protection. Le conseil municipal choisit la couleur des rideaux et demande que la pose soit faite en renforcement des fenêtres pour protéger ce matériel. L'ouverture des impostes sera alors limitée ou condamnée.

Le devis définitif de Bâti Création sis à Alençon s'élève à 3 688,32 € TTC. Les crédits ouverts pour cette opération sont de 3 500,00 €, il convient d'augmenter les crédits par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 09/03/2018,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap.	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	44	2158-44	190,00 €	
Investissement	020	020	- 190,00 €	

VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE :

Madame le Maire présente le nouveau devis de la SARL BILLARD Djimmy sis à Saint-Langis-Lès-Mortagne pour un montant de 3 315,30 € TTC.

Conformément aux échanges lors de la réunion de conseil municipal du 30 mai 2018, il a été décidé de vitrifier en premier la salle « du bas ». Suivant le rendu de celle-ci, la vitrification du parquet de la salle du haut sera envisagée. Madame le Maire rappelle que ces travaux ont pour but de faciliter l'entretien des salles et limiter l'usure des lames de chêne due au cirage.

PRET EXCEPTIONNEL DES CHAISES, BANCS, TABLES A DES TIERS :

DÉLIBÉRATION N° 2018-028

Madame le Maire indique que la commune prête exceptionnellement les chaises de l'église ainsi que des bancs et des tables sur tréteaux à des tiers extérieurs à la commune. Madame le Maire demande l'autorisation de faire payer une contribution à ces tiers bénéficiant de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 20 € la contribution pour prêt des chaises, bancs et tables.
- **AUTORISE** Madame le maire à facturer cette contribution aux tiers extérieurs à la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS :

- **L'Hôtel au Feu :** Les propriétaires demande l'autorisation pour enfouir le câble téléphonique desservant leur maison en traversant en tranchée le chemin rural n° . Le conseil municipal considérant que ces travaux sont à la charge du pétitionnaire ne s'oppose pas au projet. Madame le Maire délivrera, par arrêté, l'autorisation.
- **Le Clos des Champs :** La commission de voirie s'est rendu sur les lieux et a constaté que la chaussée qui vient d'être refaite par la CDC du Pays de Mortagne au Perche est déjà très abimée. Madame le Maire doit écrire au Vice-Président de la voirie pour signaler l'état du chemin.
- **Arbres à abattre :** Des membres du conseil municipal se sont déplacé à « la Bermerie » où des chênes sont tombés et au « Pont Chartrain » où des peupliers menacent de casser les fils de téléphone. Ces arbres sont sur le domaine communal, des entreprises vont être contactées pour abattage et vente du bois.
- **Balisage des chemins de randonnées :** Le chemin de notre secteur va être balisé par des bénévoles à l'initiative de Jean-Noël MALHERBE. Il a été convenu que la commune de La Chapelle Montligeon prenne en charge les poteaux et la peinture, la commune de St Mard achète les planches en douglas et la commune de Feings fournira la visserie ;
- **Plate-forme Ordures Ménagères :** Le SMIRTOM du Pays du Perche Ornais ne pourra pas fournir les conteneurs semi-enterrés pour le second point de tri (rue du Tram) avant que les communes voisines ne soient équipées de leur premier point. Ainsi il a été convenu d'empierrer le terrain et poser provisoirement des conteneurs aériens, en attendant la livraison des conteneurs semi-enterrés pour la création définitive de la plate-forme.
- **Fermeture de la VC215B :** Pour les besoins du tournage d'un court métrage, la route sera fermée dimanche 29 juillet toute la journée.

- **Mur du Cimetière :** Le Conseil Municipal s'est rendu sur place pour constater l'état d'avancement des travaux du mur du cimetière. Il constate avec satisfaction que le travail est parfaitement réalisé. Il reste les joints du chapeau à finir, Monsieur Bassaille s'engage à le réaliser en fin d'été après les fortes chaleurs. Madame le Maire rappelle que le décapage des joints, travail particulièrement long et fastidieux, a été réalisé par les adjoints, un conseiller municipal et l'employé municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.